



**Règlement 566-2023**  
décrétant une dépense et autorisant un emprunt  
pour la réfection de l'avenue Saint-Denis  
entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam

---

---

**ATTENDU** QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection de l'avenue Saint-Denis entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam;

**ATTENDU** QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 105 000 \$;

**ATTENDU** QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. **AUTORISATION DE TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection de l'avenue Saint-Denis entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam, en incluant le coût des travaux, les honoraires pour les services professionnels (ingénierie, arpentage, autorisation environnementale, surveillance, contrôle qualité), les frais inhérents, les imprévus et les taxes.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Sébastien Bouchard, ingénieur et Chef de division – Génie et hygiène du milieu du Service des travaux publics et génie, signée le 2 février 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

2. **DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 105 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. **EMPRUNT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 105 000 \$ sur une période de 15 ans.



**Règlement 566-2023**  
décrétant une dépense et autorisant un emprunt  
pour la réfection de l'avenue Saint-Denis  
entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam

---

---

4. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023.**

(s) Yan Senneville

Yan Senneville  
Greffier

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy  
Maire



## ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Projet: Réfection du pavage sur l'avenue Saint-Denis  
Description: de la rue Principale au chemin Jean-Adam  
130m x 8,5m  
Date: 2022-02-14  
Par: A.Reid

Dernière mise à jour du formulaire: 2021-04-26

Item	Description du travail	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
<b>F</b>	<b>Travaux de voirie</b>				
6,3	Travaux de planage (150mm) Inclut la disposition des résidus de planage	m <sup>2</sup>	1110	10,00 \$	11 100,00 \$
6,10	Travaux de fondation - MG-20 inclut fourniture, mise en place et compaction pour 50mm	T.M.	150	30,00 \$	4 500,00 \$
<b>Sous-total travaux de voirie:</b>					<b>15 600,00 \$</b>
<b>G</b>	<b>Travaux de pavage</b>				
7,2	Mise en forme de la fondation supérieure avant pavage	m <sup>2</sup>	1110	7,25 \$	8 047,50 \$
7,3	Travaux d'ajustement de service Inclut le remplacement du cadre et du couvercle	unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
7,4	Travaux d'ajustement de boîtier de vanne	unité	2	250,00 \$	500,00 \$
7,9	Pavage (60mm EB-14, Taux pose 145 kg/m <sup>2</sup> )	T.M.	160	160,00 \$	25 600,00 \$
7,10	Pavage (40mm EB-10S, Taux pose 100 kg/m <sup>2</sup> )	T.M.	110	135,00 \$	14 850,00 \$
<b>Sous-total travaux de pavage:</b>					<b>51 997,50 \$</b>
<b>I</b>	<b>Travaux de préparation et organisation</b>				
9,1	Mobilisation en chantier	Global	1	6 421,76 \$	6 421,76 \$
9,2	Signalisation et maintien de la circulation	Global	1	12 235,15 \$	12 235,15 \$
9,3	Protection des aménagements existants	Global	1	473,18 \$	473,18 \$
9,9	Marquage routier	Global	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
<b>Sous-total travaux de préparation et organisation:</b>					<b>20 630,09 \$</b>

## Résumé

<b>F</b>	<b>Travaux de voirie</b>				<b>15 600,00 \$</b>
<b>G</b>	<b>Travaux de pavage</b>				<b>51 997,50 \$</b>
<b>I</b>	<b>Travaux divers</b>				<b>20 630,09 \$</b>
<b>Sous-total 1</b>					<b>88 227,59 \$</b>
<b>Imprévus (5%)</b>					<b>4 411,38 \$</b>
<b>Sous-total 2</b>					<b>92 638,97 \$</b>
<b>Ingénierie, arpentage, autorisation environnementale, surveillance, contrôle qualité, financement (3%)</b>					<b>2 779,17 \$</b>
<b>Financement (5%)</b>					<b>4 631,95 \$</b>
<b>Sous-total 3</b>					<b>100 050,09 \$</b>
<b>Taxes nettes</b>					<b>4 990,00 \$</b>
<b>Total</b>					<b>105 000,00 \$</b>

*Sébastien Bouchard*

02/02/2023



**Règlement 566-2023**  
décrétant une dépense et autorisant un emprunt  
pour la réfection de l'avenue Saint-Denis  
entre la rue Principale et le chemin Jean-Adam

---

---

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 566-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 20 février 2023

Dépôt du projet : 20 février 2023

Adoption : 20 mars 2023

Approbation des personnes habiles à voter : 4-5 avril 2023

Approbation du MAMH : 2 mai 2023

Entrée en vigueur : 8 mai 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 8 mai 2023.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville  
Greffier

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy  
Maire